

## Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 24 septembre 1932

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 5 janvier 1932 donné pris par Mr. Cassegrain, demeurant à Orléans, 79 route d'Olivet

Arrête :

Article premier

Le Taxodium et la Cèdre du Liban situés dans la propriété de Mr. Cassegrain, 79 route d'Olivet

à Orléans (Loiret.)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, au maire d'Orléans et à Mr. Cassegrain, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des arbres classés.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 26 FEV 1934

*H. Berthel*